

## **Conseil Municipal du 12 Septembre 2008 Compte-rendu**

**Présents : Madame Quéniat, Messieurs Jorand, Bernable, Vrigneau, Mesdames Bernable, Collin Lemoine, Riehl, Méanard, Messieurs Ternon, Grovel, Mesdames Le Roy, Quéniat-Dahri, Le Bras, Derouault, Messieurs Le Meur, L'Héréec, Le Duc, Mesdames Citeau, Segura, Messieurs Le Dauphin, Blondé, Monsieur Desclaud, Madame Buret.**

**Absents : Procuration de : Monsieur Guélou à Madame Riehl.  
Monsieur Trillet à Madame Buret**

**Monsieur Antoine.**

Madame Quéniat ouvre la séance en faisant procéder à l'approbation du compte-rendu de la séance précédente, du 27 Juin 2008, qui n'a fait l'objet d'aucune observation.

### 1- Comité de Bassin Versant du Léguer – Désignation de deux délégués du Conseil Municipal

Madame Le Maire indique que la Commune de Pleumeur-Bodou, en tant que Commune associée, et acheteur d'eau brute à Lannion, doit désigner deux représentants au Comité de pilotage du Bassin Versant du Léguer. Une présentation du contrat du Bassin Versant aura lieu le 10 Octobre prochain, suivi de sa signature. Il aura une validité de 4 ans.

Quatre conseillers municipaux sont candidats :

- Monsieur Joël Vrigneau
- Monsieur Jean-Claude Guélou
- Madame Dominique Citeau
- Monsieur Patrice Desclaud

Monsieur Desclaud rappelle, comme il l'a déjà dit en d'autres occasions, qu'il lui paraîtrait intéressant, d'une manière générale, que les candidats à ce genre de représentations explicitent leurs motivations et leur démarche : sinon, on rentre dans un système de chambre d'enregistrement automatique.

Monsieur Grovel prend la parole au nom de Monsieur Guélou, absent : sa candidature se justifie amplement du fait de sa profession d'agriculteur.

Quant à Monsieur Vrigneau, il lui semble que cette délégation est en adéquation avec ses autres représentations : il est adjoint délégué à l'environnement, chargé des questions d'eau et d'assainissement, représentant de la Commune au SMITRED... Par ailleurs, il voit un intérêt à intervenir auprès du Bassin Versant pour les questions relatives au désherbage : il pense y trouver d'excellents conseils.

Monsieur Desclaud motive sa candidature par son investissement dans le domaine de l'eau : il est membre d'Eaux et Rivières, et participe à la commission assainissement depuis plusieurs années au sein de la Communauté d'Agglomération. Il aimerait donc que la Commune puisse utiliser ses compétences et sa connaissance du sujet. Par ailleurs, il rappelle son insistance depuis des mois sur le caractère obligatoire et légal du respect des zones humides dans le cadre de l'étude du projet de PLU communal. Il ajoute qu'il est possible d'obtenir, en envoyant un CD vierge au Bassin Versant, des informations sur ce sujet. Enfin, il pense que trop de délégations concentrées sur les mêmes personnes sont nuisibles à un fonctionnement correct : il peut y avoir des collisions dans les calendriers de réunions, conduisant à des choix prioritaires pour certaines d'entre elles et à des absences pour d'autres.

Madame Citeau est un peu du même avis que Monsieur Desclaud : c'est une affaire de compétences. Elle a regretté, lorsque le Conseil Municipal a été saisi à propos du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux), que le territoire communal n'y soit pas inclus pour sa totalité. Elle aurait préféré que toute la commune et l'ensemble de ses ruisseaux soient concernés par ce plan

. Elle a assisté aussi à des réunions d'Eaux et Rivières, et n'y a pas constaté la présence de beaucoup de pleumeurois. Pour remédier à cette carence, elle propose donc sa candidature.

Il est procédé à un vote à bulletin secret en séance.

Madame Le Maire constate qu'elle a bien reçu 26 bulletins de vote.

Ont obtenu :

- Monsieur Joël Vrigneau :	20 voix
- Monsieur Jean-Claude Guélou :	14 voix
- Monsieur Patrice Desclaud :	10 voix
- Madame Dominique Citeau :	5 voix

Il y a également un vote blanc.

Sont donc élus comme représentants de la Commune de Pleumeur-Bodou au Comité de Bassin Versant du Léguer :

- Monsieur Joël Vrigneau
- Monsieur Jean-Claude Guélou

## 2- Personnel Communal – Réussite de 4 agents à l'examen professionnel d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe – Promotion à ce grade – Information du Conseil Municipal

Il s'agit de Armel Philippe, Marie-Christine Le Calvez, Martine Gomès, et Nathalie Choquer. Cet examen est la voie obligée pour permettre aux agents rentrés dans la carrière communale par l'échelle la plus basse, l'échelle 3, donc sans concours, d'être promu à l'échelle 4. En 2008, 18 pouvaient y prétendre, mais 4 d'entre eux seulement ont subi avec succès les épreuves de l'examen professionnel.

La promotion se fait d'échelon à échelon, elle représente 5 points mensuels d'indice brut pour un des agents, 9 pour deux autres, et 19 pour la dernière. (valeur du point brut = 4.5569 €). Madame Le Maire, après avoir cité les noms des agents concernés, indique que l'augmentation corrélative de la masse salariale représente 0.001%.

La date d'effet prévue est le 1<sup>er</sup> Octobre 2008.

Le Conseil Municipal prend acte de ces promotions.

3- Tableau des effectifs modifié suite à la décision précédente – Décerné acte par le Conseil Municipal

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX  
Arrêté au 1er Octobre 2008  
Résultant des résultats à examen prof. D'Adj. Tech. de  
1<sup>ère</sup> classe

<b>1°) Emplois permanents à temps complet</b>	<b>Nombre</b>	<b>Pourvus</b>
Attaché Principal Territorial / DGS	1	1
Ingénieur Principal	1	1
Rédacteur Principal	1	1
Rédacteur	1	1
Contrôleur de travaux Principal	1	1
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Agent Territorial 1 <sup>ère</sup> classe du Patrimoine	1	1
Agent de Maîtrise Principal	1	1
Agent de Maîtrise	4	4
Agent Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	4
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	3
Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	4	4
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	2	2
Brigadier Police	1	1
Animateur CLSH	1	1
Educateur Sportif de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
- Agents du service d'eau et assainissement		
Contractuels droit privé	3	3
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Technicien Territorial Supérieur	1	1
<b>TOTAL 1°)</b>	<b>36</b>	<b>36</b>
<b>2°) Emplois permanents à temps non-complet</b>	<b>Nombre</b>	<b>Pourvus</b>
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	0	0
ATSEM principale de 2 <sup>ème</sup> classe (32 heures)	0	0

+ 1  
- 1

ATSEM 1ère classe (32 heures)	<b>5</b>	<b>5</b>	
ATSEM 2nde classe (32 heures)	<b>2</b>	<b>2</b>	
Animatrice contractuelle CLSH 20,3/35èmes	<b>1</b>	<b>1</b>	
Adjoint d'animation 2è classe	<b>1</b>	<b>1</b>	
Adjoint Technique 1ère classe	<b>5</b>	<b>5</b>	+ 3
Adjoint Technique 2ème classe	<b>14</b>	<b>14</b>	- 3
Agent d'entretien CEC (30 heures)	<b>1</b>	<b>1</b>	En retraite à c/ 01/10/2008
<b>TOTAL 2°)</b>	<b>29</b>	<b>29</b>	
<b>TOTAL 1° et 2°)</b>	<b>65</b>	<b>65</b>	

Le Conseil Municipal prend acte du nouveau tableau des effectifs communaux consécutif à la décision précédente.

- 4- Opération Cœur de Bourg – Projet BSB - Programmation et composition du programme – Accord du Conseil Municipal pour le changement de financement de deux logements, initialement financés en PLUS et qui le seront en PLAI Ordinaire (PLAI – O)

Monsieur Jorand donne lecture au Conseil de la lettre de demande de la société BSB : par courrier du 25 Juin 2008, la SA d'HLM B.S.B. a sollicité la Commune de Pleumeur-Bodou au sujet de la composition du programme de 18 logements qui lui a été attribué dans l'opération Cœur de Bourg. En effet, l'Etat, relayé par le Conseil Général, demande aux bailleurs sociaux d'augmenter le nombre de logements financés au titre de PLAI – O (Prêt Locatif Aidé d'Intégration Ordinaire) dans leur programmation 2008. Or il n'y en avait aucun dans la composition initiale de ce programme. Cette composition passerait donc de :

15 logements en PLUS (Prêt locatif à usage social)  
Et 3 Logements en PLAI Adapté

A :

13 Logements en PLUS  
2 en PLAI – O  
Et 3 en PLAI Adapté.

Cette démarche n'aurait pas d'impact sur l'effort financier demandé à la Commune par BSB, les PLAI – O n'étant pas concernés par le financement conjoint Conseil général / Collectivité Locale.

En conséquence, BSB sollicite un accord de principe de la Commune de Pleumeur-Bodou pour le transfert de deux logements initialement financés en PLUS en PLAI – O.

Monsieur Jorand développe les sigles cités dans la demande de BSB, et explique les différentes formules des prêts correspondants : les différences sont essentiellement au bénéfice des locataires des logements financés ainsi. Pour un logement financé par un PLUS, le plafond annuel de ressources pour une personne seule est de 20 477 €, alors qu'il est de 11 261 € pour un logement financé par un PLAI – O. Par ailleurs, les plafonds de loyers de ces deux types de logements sont, respectivement, pour un T2 de 58 m<sup>2</sup>, de 300 à 310 €, et de 240 à 250 €. Monsieur Jorand souligne le caractère très modeste des ressources des locataires éligibles à ces deux types de logements. Toutefois, c'est aussi une couverture pour le gestionnaire immobilier, puisque ces personnes sont également éligibles à l'APL (aide personnalisée au logement), qui couvre en quasi-tout ou partie ces loyers.

Madame Citeau demande confirmation de la nature de logement social des appartements concernés : oui, ce sont les logements sociaux. Ils seront comptabilisés à ce titre dans le coefficient communal.

Monsieur Desclaud tient à souligner le retard pris par la Commune de Pleumeur-Bodou dans le domaine du logement social : c'est la commune la plus en retard dans ce domaine au sein de la Communauté d'Agglomération. Le pourcentage correspondant atteint à peine 6 % alors que le but fixé par l'Etat est de 20 %. C'est un point focal important pour la commune, sur lequel le groupe de travail chargé de l'aménagement devra rester attentif. Madame Bernable lui répond que c'est la raison pour laquelle elle a toujours insisté, avec d'autres élus, pour qu'il y ait des possibilités de logements sociaux dans le PLU. Madame Le Maire rappelle à cet égard que le projet de règlement du PLU prévoit d'ores et déjà 25% de logements sociaux dans toutes les zones d'extension de l'urbanisation. Ce pourcentage est destiné à rattraper autant que faire se peut le retard.

Madame Segura souligne le risque de devoir payer des pénalités si le pourcentage en question n'est pas atteint. Madame Quéniat lui répond qu'il ne faut pas oublier que les logements sociaux ont un prix, alors que les moyens de la Commune sont limités, et qu'elle ne dispose pas à ce jour de réserves foncières. La politique de la majorité va cependant dans ce sens, on ne peut pas le lui reprocher. Madame Segura tient à lui affirmer que la critique n'est pas dirigée contre l'équipe actuelle : le retard s'est accumulé bien avant.

Monsieur Jorand tient cependant à souligner un point : la Commune de Pleumeur-Bodou a participé à la construction du Foyer-Logements du Gavel, situé à Trébeurden, et qui représente 55 logements sociaux gérés par un Syndicat Intercommunal réunissant les deux communes. On a tenté de faire prendre en compte 50% de ces logements au titre du parc de Pleumeur-Bodou, mais la commune s'est vu opposer un refus au motif que le terrain d'assiette de cet équipement n'est pas situé sur son territoire.

Madame Riehl a assisté à une réunion d'information sur le logement social le 10 Septembre dernier : la Commune de Pleumeur-Bodou est effectivement en retard, mais il ne faut pas oublier que c'est Lannion, sur la Communauté d'Agglomération, qui concentre le plus grand nombre de logements sociaux (25%). Si le pourcentage actuel pour l'ensemble de la Communauté atteint 14%, les autres communes ne représentent globalement que 7 %. Avec la Loi Dalo, Pleumeur-Bodou est la 1<sup>ère</sup> commune qui se voit, après Lannion, infliger cette obligation. Trébeurden et Plestin-lès-Grèves l'auront aussi à partir de la publication des résultats de leur dernier recensement. Ceci atténue un peu sa responsabilité, pense Madame Riehl ce à quoi Monsieur Desclaud rétorque que le pourcentage atteint n'est quand même pas très important dans l'absolu. Il ajoute que Monsieur Perrin, l'ancien Maire de la Commune, était et est toujours président de l'ADIL, qui a mis sur pieds un observatoire de l'habitat et du logement exemplaire. On y est parfaitement au courant de ce qui se passe dans ce domaine dans l'ensemble du département, la commune n'a donc pas d'excuses d'en être seulement là. Dans une classe, il y a toujours un plus mauvais élève, mais ce n'est pas une excuse. Pour une municipalité qui s'affiche comme socialiste, ou figure le mot « social », le logement social doit être un souci important.

Monsieur Le Dauphin souhaite savoir si la demande de logement social à Pleumeur-Bodou peut correspondre effectivement aux 20 % imposés par la loi. Tous seraient-ils remplis ? Madame Le Maire sait que la liste d'attente est importante, mais ne saurait dire si elle atteindrait ces 20 %. Monsieur Bernable remarque qu'on ne saurait atteindre ce seuil avant plusieurs dizaines d'années. Le renouvellement et l'accroissement du nombre des personnes concernées dans le temps pourraient donc coïncider avec les réalisations au fur et à mesure de leur progression.

Monsieur Le Dauphin se déclare sceptique quand à cette possibilité de rattraper le retard : il est énorme, et va encore se creuser avec l'émergence de constructions nouvelles qui va sans cesse faire s'éloigner la cible à atteindre. Y aura-t-il à Pleumeur-Bodou suffisamment de personnes

éligibles ? Monsieur L'Héréec lui répond que le pourcentage de ménages relevant des critères du logement social est de 54 % actuellement sur l'agglomération. De jeunes couples avec enfants peuvent être concernés. Madame Le Maire ajoute que, par ailleurs, la Commune n'aura pas à loger que des pleumeurois. Des logements en accession peuvent pendant quelques années être pris en compte dans le pourcentage. Par ailleurs, la paupérisation de la population est évidente : ces 54 % le dénotent.

Monsieur Le Dauphin remarque que toutes ces personnes sont certainement actuellement déjà logées. Il ajoute que dans les 54 % cités, il doit y avoir des personnes qui gagnent très bien leur vie. Il ne peut y avoir autour de nous autant de gens qui gagnent très mal leur vie. Madame Le Maire s'étonne de cette approche du social. Monsieur Le Dauphin lui demande alors quels sont les plafonds de ressources pour être éligible au logement social. Madame Riehl cite un exemple : pour un logement en PLUS, ce plafond est de 39 000 € par an pour quatre personnes : ce n'est pas beaucoup.

Monsieur L'Héréec ajoute que ces ressources ne sont pas suffisantes en regard des coûts actuels de l'immobilier. Mais il est en train de plonger, rétorque Monsieur Le Dauphin. Non, il stagne pour le moment dans ce secteur, mais ne plonge pas, lui répond Madame Bernable.

Monsieur Desclaud est d'opinion justement que la création de logements sociaux ressort d'une politique économique visant à faire venir sur le territoire communal de jeunes couples. Par ailleurs, contrairement à ce que l'on pense, il y a énormément de logements insalubres, et de familles de faibles ressources mal logées de ce fait. Le logement social est donc aussi une réponse à ce problème. Madame Le Maire confirme que Madame Bernable, en tant que présidente du CCAS, est confrontée toutes les semaines à cette situation de logement insalubre, ainsi que de logement des jeunes majeurs en situation professionnelle instable. Or les logements insalubres ne sont pas comptabilisés dans le parc des logements sociaux...

La Commune de Pleumeur-Bodou donne un accord de principe à BSB pour le transfert de deux logements de son programme initialement financés en PLUS en PLAI - O.

## 5- Centre de Loisirs – Décision Modificative du Budget

Madame Lemoine explique le motif de cette décision modificative, et son montage : une erreur matérielle imputable à l'administration s'est produite au moment de la saisie du budget primitif 2008 du Centre de Loisirs : plusieurs lignes budgétaires relatives aux frais de personnel et aux charges sociales de ce service n'ont pas été abondées, en raison vraisemblablement d'un problème de sauvegarde des saisies. Une décision modificative est donc nécessaire pour permettre les dépenses correspondantes.

### Pour mémoire, Dépenses de personnel CLSH

	BP 2006	Réalisé 2006	BP 2007	Réalisé 2007	BP 2008	DM 2008	Total Prévision 2008
Total Chapitre	112 050,00	111 925,24	125 750,00	105 981,65	53 500,00	63 500,00	117 000,00
Dont saisonniers	25 000,00	32 956,81	35 000,00	34 753,19	0,00	30 000,00	30 000,00

**Décision modificative proposée**

	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant initial du crédit</b>	<b>Diminution crédits de dépenses</b>	<b>Augmentation crédits de recette</b>	<b>Augmentation Crédit de dépenses</b>	<b>Montant final du crédit</b>
Chapitre 011 : diminution de dépenses	<b>60623</b>	Alimentation	15 000,00	-3 000,00			12 000,00
	<b>6064</b>	Fournitures de bureau	500,00	-300,00			200,00
	<b>6135</b>	Locations mobilières	2 500,00	-2 500,00			0,00
	<b>6288</b>	Prestations extérieurs (entrées...)	3 500,00	-500,00			3 000,00
	<b>63512</b>	Impôts fonciers	650,00	-500,00			150,00
Recettes à augmenter	<b>70632</b>	participations familles pleumeuroises	25 000,00		5 000,00		30 000,00
	<b>7474</b>	Participation Trégastel	35 000,00		3 000,00		38 000,00
	<b>7478</b>	CAF	60 000,00		2 000,00		62 000,00
	<b>7488</b>	Subv équilibre budget Général	375 149,25		36 700,00		411 849,25
Chapitre 012 : Comptes de dépenses à abonder	<b>64111</b>	Rémunération Agents statutaires	50 000,00	-10 000,00			40 000,00
	<b>64118</b>	Supp familial	0,00			2 500,00	2 500,00
	<b>64131</b>	Rémun agants saisonniers	0,00			30 000,00	30 000,00
	<b>6451</b>	Cotisations URSSAF	0,00			20 000,00	20 000,00
	<b>6453</b>	Cotisations retraites	0,00			10 000,00	10 000,00
	<b>6454</b>	Cotisations ASSEDIC	0,00			1 000,00	1 000,00
					<b>16 800,00</b>	<b>46 700,00</b>	<b>63 500,00</b>
					<b>63 500,00</b>		

La décision modificative correspondante restera annexée à la présente délibération.

Madame Segura souhaiterait avoir connaissance des tarifs du Centre de Loisirs : ils sont variables en fonction du quotient familial des familles.

(NDLR : Ils vont de 5.41 à 19.25 €, repas inclus, pour les pleumeurois, et 27.03 € pour les familles extérieures à Pleumeur-Bodou. Pour Trégastel, le tarif s'élève à 43 € par enfant et par jour (voir ci-dessous point spécifique)).

Madame Buret s'étonne que l'on découvre cette modification budgétaire aujourd'hui, alors que cette erreur manifeste avait déjà été signalée au Conseil Municipal de Février : Madame Citeau et même Madame Quéniat s'en étaient inquiétées, la baisse importante des frais de personnel ayant été détectée lors du vote du budget primitif. Madame Le Maire lui répond que cette décision modificative est indispensable, les dépenses de personnel ne pouvant pas être honorées si les crédits sont dépassés.

Monsieur Le Dauphin ne remet pas en cause la nécessité de cette modification du budget, mais remarque que c'est l'administration qui est incriminée, or elle est à son avis compétente. On ne distribue pas les budgets avec une erreur de saisie aussi importante et qui saute aux yeux. C'est surprenant qu'une telle erreur passe au travers des contrôles. Madame Le Maire lui répond que l'administration maintient qu'elle assume cette erreur. Tout le monde fait des erreurs, ponctue Madame Bernable.

Monsieur Desclaud rétorque que quand l'administration assume ses erreurs, il ne faut pas se leurrer : ce sont les administrés qui globalement assument. Par ailleurs, il souligne un autre point concernant le Centre de Loisirs : son directeur est quasi systématiquement en vacances pendant l'été. C'est surprenant, et si ça conduit à employer des vacataires, ce n'est pas normal. Lui aussi doit assumer et prendre ses vacances à une autre période.

Madame Bernable s'exclame que ce dernier problème n'est pas à l'ordre du jour. Il ne s'agit pas, en répondant cela, de botter en touche, comme le soutient Monsieur Desclaud, mais de respecter la règle en matière d'ordre du jour. Si on ne la respecte pas, tous les sujets peuvent dériver.

Monsieur Desclaud soutient qu'il n'est pas hors sujet : il s'agit d'une question d'ordre budgétaire, et le budget, ce sont aussi les salaires. Madame Bernable estime que cette question devra sûrement être débattue plus tard, mais ce n'est pas le sujet actuel.

Madame Quéniat-Dahri et Madame Lemoine renchérissent et affirment que le directeur du Centre de Loisirs a le droit de prendre des vacances. Mais pas pendant les vacances scolaires, puisque ce sont les périodes de fonctionnement les plus importantes du Centre de Loisirs, répond Monsieur Desclaud. Madame Lemoine lui répond qu'il travaille toute l'année, et qu'il a droit à des vacances avec sa famille comme tout le monde.

Madame Le Maire et Madame Bernable estiment que c'est un vrai sujet, mais qu'il faudra y revenir ultérieurement. Madame Bernable n'a pas dit à Monsieur Desclaud qu'il était hors sujet, mais que le sujet n'était pas à l'ordre du jour. Monsieur Desclaud lui répond que l'élargissement des sujets est parfois utile à la délibération : c'est une question de transparence, selon lui. Madame Bernable réplique qu'en matière de transparence elle n'a pas besoin de recevoir de leçons.

Madame Le Maire demande que l'on passe au vote sur la décision modificative du budget proposée.

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative ci-dessus par 20 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre.

## 6- Centre de Loisirs – Convention financière et de partenariat avec Trégastel – Information.

Le texte de la convention avait été envoyé aux membres du Conseil Municipal. Madame Lemoine explique qu'il s'agit de passer en trois ans du tarif appliqué depuis 2005 à la Mairie de Trégastel pour ses familles, de 38 € par jour et par enfant, au prix de revient actuel de la journée au

CLSH, à savoir 52 €. Le prix payé en 2008 a été de 43 € à partir de cet été, il sera de 48 € en 2009 et 52 € à partir de l'été 2010. Le tarif pratiqué jusqu'à présent revient à subventionner la Commune de Trégastel.

Il appartient à cette Commune de pratiquer les tarifs qu'elle souhaite à l'égard de ses propres ressortissants : elle s'est, depuis cet été, alignée sur la tarification de Pleumeur-Bodou envers les siens propres, et il en est apparemment résulté une hausse de la fréquentation.

Monsieur Desclaud formule une remarque sur le texte : il ne comporte des obligations qu'à l'égard de Pleumeur-Bodou, pas de Trégastel. Il suggère donc l'ajout de l'article suivant : « La Commune de Trégastel s'oblige à porter à la connaissance des parents le règlement intérieur en vigueur de l'établissement et les obligations qui leur incombent. ». En effet, il a oui dire en CTP que la ponctualité des parents lorsqu'ils viennent rechercher leurs enfants laissait à désirer. En cas de retard, c'est le personnel en charge du CLSH qui se voit pénaliser. Madame Lemoine lui répond que le Centre de Loisirs n'était pas visé par cette question. Monsieur Desclaud lui répond que cela vaut pour lui aussi. Madame Lemoine pense que les parents individuellement reçoivent cette information lorsqu'ils s'inscrivent, qu'ils soient pleumeurois ou d'ailleurs. Monsieur Desclaud estime que cette précision est néanmoins utile, en cas d'accident : il pense que c'est à Trégastel de communiquer ce règlement aux parents. On trouve en effet, en matière de recherches de responsabilités en droit, des (inaudible), donc autant se couvrir tout de suite.

Madame Le Maire signale toutefois que cette convention est déjà signée, cette modification devrait donc y être adjointe par avenant. Monsieur Desclaud demande alors à quoi sert de la soumettre aujourd'hui au Conseil : Madame Le Maire lui rappelle qu'il s'agit d'une information sur l'accord passé avec Trégastel, donc d'une présentation.

Madame Le Maire invite le Conseil Municipal à donner son accord sur la passation d'un avenant à la convention, qui contienne le texte proposé par Monsieur Desclaud. Madame Lemoine ne pense pas que ce texte ait à y figurer : c'est un accord financier et de partenariat de commune à commune. Monsieur Desclaud insiste. Madame Riehl pense que cette réserve sur le respect du règlement vaut aussi pour les parents pleumeurois. Ce n'est donc peut-être pas là qu'il convient de la mentionner.

Madame Le Maire propose que cette question soit revue lors d'une prochaine séance.

## 7- SDE – Raccordement de la propriété d'un usager – Facturation par le SDE et récupération par la PVR

La Loi Urbanisme et Habitat a créé la « participation pour voies et réseaux » (PVR), qui permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement une contribution correspondant à tout ou partie du financement des équipements nécessaires. Sont concernés : la réalisation ou l'aménagement d'une voie, la réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité, d'assainissement, et les études nécessaires à ces travaux.

La Commune de Pleumeur-Bodou a adopté cette mesure, par délibération du 14 Septembre 2007. En effet, la PVR s'instaure en deux temps :

- d'une part, il convient de prendre une délibération portant instauration du principe de participation sur l'ensemble du territoire communal. Cette délibération a pour effet de placer toutes les créations de voies nouvelles et assimilées dans le champ d'application de la participation. Elle peut être prise hors projet effectif de réalisation de telles voies.

- dans un deuxième temps, des délibérations spécifiques à chaque voie nouvelle peuvent être prises pour fixer la part du coût des travaux de chacune d'elles mise à la charge des propriétaires fonciers.

C'est une délibération relative à cette deuxième phase qu'il est demandé au Conseil Municipal d'adopter aujourd'hui : le SDE a saisi la Commune à propos de la desserte en électricité d'une maison située Route de Roscané. Le principe retenu par le SDE est la facturation aux collectivités des travaux de raccordement sur la base de 18.05 € par mètre de réseau au-delà de 30 mètres. Dans le cas présent, la longueur à construire est de 45 mètres, le SDE facturerait donc  $18.05 * (45 - 30)$  mètres = 270.75 € à la Commune. Celle-ci pourrait récupérer cette somme en la facturant à son tour au particulier sur la base de la PVR.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette participation et sa répercussion sous la forme d'une PVR.

Monsieur Bernable indique que cette question a déjà été évoquée quant à son principe. A chaque demande de ce type toutefois, une décision sera nécessaire, du fait que la longueur facturée et en conséquence le prix total de la participation et de la PVR seront différents à chaque fois.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité sur cette participation et sa répercussion sous la forme d'une PVR.

#### 8- Projet Ti Pass avec le Conseil Général – Convention d'objectifs à conclure avec le Conseil Général – Accord du Conseil Municipal

Madame Riehl rappelle au Conseil Municipal le but et l'organisation de ce nouveau dispositif, déjà évoqué en séance du 27 Juin : le Département des Côtes d'Armor a mis en place un dispositif dénommé "Ti Pass », qui vise à favoriser l'accès des jeunes à l'offre territoriale culturelle et sportive.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'engagement citoyen et la construction du libre arbitre des jeunes costarmoricains.

Ce passeport, sous forme de carnet de 7 chèques multi-activités de valeurs faciales de 10 € pour un montant total de 70 €, est attribué sans condition de ressources, aux 7 000 jeunes de 6<sup>ème</sup> des collèges dès la rentrée 2008.

Expérimental pour sa première année, il fera l'objet d'une évaluation afin d'en envisager les possibilités d'évolution.

Ce dispositif fait l'objet d'une convention annuelle annexée à la présente délibération qui détaille de manière exhaustive le dispositif et son mode de fonctionnement.

Madame Riehl ajoute que ce dispositif a été soumis aux associations concernées lors du Forum des Associations, et qu'il a recueilli leur adhésion unanime. Madame Le Maire annonce une initiative similaire de la Région, au bénéfice de jeunes plus âgés (adolescents vraisemblablement) mais pour le sport seulement.

Madame Quéniat-Dahri demande pourquoi les 6èmes seuls sont concernés par le dispositif ? Madame Riehl lui répond que c'est pour le moment un test, susceptible d'être étendu par la suite aux enfants des autres niveaux.

Monsieur Le Dauphin demande si l'on n'avait pas déjà voté sur cette question ? Non, lui répond Madame Riehl, on l'avait seulement expliquée.

## DELIBERATION

Considérant l'intérêt pour les jeunes élèves de 6<sup>ème</sup> domiciliés sur le territoire communal de pouvoir bénéficier du dispositif sur notre commune,

Considérant l'intérêt pour les associations communales de pouvoir accepter ce dispositif pour les accueillir,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le dispositif " Ti' Pass "

- Autorise le Maire à signer les conventions afférentes, d'une part avec le Conseil Général, et d'autre part avec les Prestataires locaux.

9- Action Foncière – Acquisition d'une parcelle appartenant à des particuliers – Promesse de vente et acte à intervenir ultérieurement – Autorisation au Maire de les signer.

La Commune a fait une proposition d'achat d'une parcelle appartenant à des particuliers et située à Kervialenous Lann, cadastrée BE n° 46 pour 2 465 m<sup>2</sup>. Le prix proposé pour ce terrain non constructible et non entretenu est de 3 800 €. Il est situé à l'angle de la voie conduisant au terrain occupé par la forêt de l'aventure (acrobranche).

Les consorts propriétaires, au nombre de sept, ont tous accepté la proposition de la commune et signé la promesse de vente.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à la signer à son tour, ainsi que l'acte notarié qui interviendra pour entériner cette vente.

Madame Segura demande quelle est la destination de cet achat. Madame Le Maire lui explique que la parcelle est proche du site d'acrobranche. L'acquérir représentera un plus pour le site, en ce qu'il permettra de mieux l'aménager ou l'agencer, peut-être au profit d'une meilleure solution de parking... Toutes les parcelles du secteur sont propriété communale. Il s'agit d'un terrain nu, bien sûr ! (*compte tenu de son prix, c'est évident*).

Madame Segura souligne que ce terrain est attenant au CTS. Madame Le Maire lui répond que non : il est situé de l'autre côté de la voie, et attenant aux propriétés communales, dont le terrain de Steredenn.

Madame Segura demande s'il n'y a pas de risque que ce terrain soit ensuite rattaché aux propriétés LTA : Madame Le Maire lui répond que non, justement. La commune s'assure ainsi de sa maîtrise. Madame Segura avoue sa crainte : que les propriétés de LTA soient étendues au détriment de Pleumeur-Bodou, alors qu'on sait très bien que la communauté a de gros projets immobiliers dans ses cartons, et en particulier un projet de type Pierres et Vacances, de 90 pavillons. Elle recherche donc un terrain dans ce secteur, et est prête à demander à l'acrobranche d'aller s'accrocher ailleurs. Ne s'expose donc pas davantage en achetant des terrains qui pourraient être ensuite absorbés par LTA ?

Sans vouloir faire de procès d'intention à LTA, Madame Le Maire déclare que le but de cette acquisition est bien la maîtrise communale de façon à pouvoir, en cas de besoin, faire obstacle à

la Communauté. Il semblerait effectivement qu'il y ait des dizaines de porteurs de projets susceptibles d'être intéressés par une localisation dans ce secteur.

Madame Citeau demande quel sera le zonage applicable à ce terrain dans le futur PLU : deviendra-t-il constructible au fil du temps ? Madame Le Maire lui explique que le projet de PLU en cours d'étude prévoit un zonage AUt (à vocation touristique) dans ce secteur. Madame Quéniat-Dahri estime qu'il serait malhonnête de l'acheter alors qu'il n'est pas constructible pour le rendre constructible ensuite. Ceci dit, qu'en adviendra-t-il dans le temps, cependant, demande Madame Citeau ? Par exemple, les terrains du CTS n'étaient pas constructibles il y a 50 ans.

Monsieur Desclaud soulève un point réglementaire : il n'a pas vu passer la DIA (déclaration d'intention d'aliéner) afférente à ce terrain à la commission permis ? Madame Le Maire lui répond que c'est prématuré : ce qu'on demande aujourd'hui au Conseil c'est seulement d'autoriser Madame Le Maire à signer la promesse de vente. Ce n'est qu'ensuite que le notaire chargé de l'acte de vente émettra la DIA. Assurance est donnée à Monsieur Desclaud qu'il verra passer cette DIA en commission permis. Le droit de préemption du Conservatoire du Littoral pourrait effectivement donc s'exercer à cette occasion...

Monsieur L'Héréec fait remarquer que si l'acrobranche est bénéficiaire de l'usage de cette parcelle, son loyer pourrait en être augmenté. C'est une question qui sera examinée en son temps, précise Madame Le Maire. Il est vraisemblable qu'elle ne pourra pas servir à une extension de l'activité en elle-même, il n'y a pas d'arbres de suffisamment haute tige dessus, mais plutôt des broussailles.

Madame Segura demande si une évaluation foncière a déjà été faite : oui, mais elle est ancienne. Toutefois le prix du terrain est inférieur au seuil de consultation des domaines.

Madame Segura réitère ses craintes que la commune ne soit pas de taille à résister aux intentions de LTA quant au déménagement de l'acrobranche pour faire émerger son projet immobilier. Monsieur Bernable constate que LTA pourrait aussi tenter de se porter acquéreur en direct de ces terrains. Madame Le Maire lui répond que ces terrains appartiennent à la commune, et qu'elle a aussi des contacts avec des porteurs de projets -moins ambitieux toutefois que ceux que craignent les conseillers- intéressés par cette localisation.

Monsieur Le Dauphin revient sur l'intention de la commune pour cet achat : il subordonne son vote à cette intention. Madame Le Maire déclare qu'elle ne peut pas répondre en son nom propre : la commission d'urbanisme travaillera sur le devenir de ce terrain. Monsieur Desclaud soutient l'idée de Madame Le Maire : la Commune a sans doute en effet saisi une opportunité pour proposer cet achat aux propriétaires. A défaut, l'occasion aurait pu lui passer sous le nez. Le prix de vente en outre est intéressant. Madame Le Maire ajoute que le terrain de Steredenn appartient aussi à la Commune : il est loué à bail emphytéotique. Ce nouveau terrain voisin pourrait le compléter utilement.

Elle informe enfin le Conseil Municipal que deux personnes viendront à la prochaine séance ou au plus tard à la suivante pour présenter deux projets différents, associatifs. Mais elle insiste : ce seront des présentations. Il n'y aura pas de décision ni de réalisation sans avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, par 25 voix pour et 1 abstention, à signer la promesse de vente précitée, ainsi que l'acte notarié qui interviendra pour entériner cette vente.

10- Point sur la rentrée scolaire – Effectifs – Information du Conseil Municipal

Madame Lemoine informe le Conseil que 409 enfants sont inscrits à la rentrée 2008/2009 dans le logiciel Base Elèves, utilisable en commun par la Mairie et les établissements scolaires. Les Maternelles sont au nombre de 150 (contre 200 en 2003), et les Primaires sont 259.

Elle craint que les écoles de Kerenoc et l'Ile Grande ne subissent d'autres baisses à l'avenir, qui pourraient occasionner des difficultés et la nécessité d'un futur regroupement pédagogique.

Monsieur Desclaud demande s'il y a des différences au niveau des enseignants ? Non, c'est comme en 2007/2008, à part la suppression d'1/2 poste à l'Ile Grande, et le rapatriement des CP au Bourg. Mais ce n'était pas une surprise de rentrée, cette suppression avait déjà été annoncée au printemps.

Madame Lemoine constate que le problème des effectifs de nos écoles est hélas intimement lié à celui du contexte immobilier. Madame Méanard cite à cet égard l'exemple de l'Ile Grande qui compte 50 % de résidences secondaires. Les vendeurs en sont malgré eux responsables, ils profitent hélas de ce marché.

Madame Lemoine remarque qu'au Bourg les classes sont bien chargées : plusieurs classes ont plus de 25 élèves.

#### 11- Schéma départemental des services de proximité – Désignation des conseillers municipaux partenaires

Les sept conseillers municipaux partenaires ont déjà été désignés et réunis, il importait en effet que le groupe de travail se mette au plus tôt au travail afin de rendre son travail pour le 1<sup>er</sup> Octobre 2008. Il s'agit de Mesdames Bernable, Lemoine, Méanard et Citeau, et Messieurs Jorand, Grovel, et Trillet.

Vingt quatre ménages doivent être interviewés (de façon anonyme) sur leurs besoins et leur vision de l'avenir des services de proximité.

Le Conseil Général et l'AMF qui chapeautent la démarche, dont les résultats seront communiqués fin 2008. L'échantillon interrogé représente 2.5 % de la population des Côtes d'Armor.

#### 12- Transmission des CA 2007 à la Chambre Régionale des Comptes - Information

Madame Le Maire a rédigé une intervention, reproduite ci-dessous :

##### « DEFICIT DU BUDGET 2007

LA Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) a été saisie par le Préfet des Côtes d'Armor au motif que les comptes administratifs 2007 affiche un déficit de 1,511 227 € soit 31.13 % des recettes de fonctionnement.

L'article L1612-14 du code général des collectivités territoriales prévoit que lorsque l'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale fait apparaître dans l'exécution du budget un déficit égal ou supérieur à 10 % des recettes réelles de fonctionnement, le préfet saisit la Chambre Régionale des Comptes de ce document budgétaire.

Nous avons répondu à un questionnaire dans le délai imparti de 12 jours pendant la période des congés annuels de la secrétaire générale et du responsable des services techniques. Nous avons également rencontré les services de la sous préfecture, et le Trésorier Principal. Nous avons été conviés à des rendez-vous téléphoniques par Mr Heurlin, conseiller-rapporteur à la Chambre Régionale des Comptes.

Actuellement, nous sommes dans l'attente du rapport de la C.R.C. et nous ne manquerons pas de vous tenir informer.

Dans tous les cas, le déficit du cœur du bourg s'élèvera au minimum à 1,1M€.

La commune avait un compromis de vente de 440 000 € avec la société Akerys. A la date butoir du 1<sup>er</sup> septembre 2008, cette société n'a pas vendu 75 % des appartements, la clause suspensive prévue s'applique.

Par conséquent à ce jour, la seule rentrée financière possible est celle de la vente d'un terrain à la SECIB pour un montant de 220 000 €.

De plus, l'estimation faite pour terminer les voiries, trottoirs et les lampadaires de l'opération Cœur de Bourg s'élève à 420 000 € H.T. »

**Discussion :** Monsieur Le Dauphin rappelle le chiffre du déficit incriminé : 1 511 227 €. C'est toutefois une contraction des résultats de l'ensemble des budgets, incluant donc l'Eau, l'Assainissement, les Ports et les Campings, budgets annexes indépendants du budget général et tous positifs. Ils ne viendront pas au secours du déficit de la Commune. Sans ces budgets annexes, le déficit serait de 2 479 K€.

Madame Le Maire n'est pas d'accord : l'essentiel vient en fait du déficit de l'opération Cœur de Bourg, de 1.4 M€. Elle convient cependant que les budgets de l'eau et de l'assainissement sont considérés comme étanches.

Monsieur Le Dauphin poursuit alors en ajoutant que les résultats de l'Eau et de l'Assainissement viennent améliorer ce déficit d'ensemble, de 2 479 K€, mais c'est bien ce chiffre qu'il faut selon lui prendre en compte, et il est énorme.

Madame Le Maire atténue ces propos en notant qu'il faut néanmoins déduire les restes à réaliser en dépenses, de 486 933 €. Il reste quand même 2 M€, en conclut Monsieur Le Dauphin. C'est selon lui le résultat d'une gestion déconnectée des réalités financières de la Commune. Il ne comprend pas que l'on se soit engagé dans de telles dépenses. Ce risque avait été signalé depuis longtemps, mais en vain.

Il prend par exemple l'opération Cœur de Bourg, au déficit de 1.4 M€ : était-il nécessaire d'avoir recours à un cabinet d'études parisien, nécessairement plus cher ?

Monsieur Bernable rappelle que l'opération Cœur de Bourg avait été basée sur 860 000 € de recettes de vente de terrains. Malgré cela, l'opération était cependant déficitaire dès le départ, convient-il. Mais par ailleurs, ce budget annexe ne fait pas apparaître de comptes de stocks, dont le but est de retracer la valorisation des terrains par la constatation des plus-values sur les terrains originels que constituent les travaux de viabilisation : ces comptes de stocks permettent de minorer le déficit apparent d'un budget de lotissement. En outre, y ont été intégrées la Place des Droits de l'Homme, qui dessert aussi la Mairie et a donc une vocation plus large que celle de l'opération, ainsi que la salle communale Pablo Neruda.

Madame Le Maire ne peut pas répondre sur le choix du cabinet parisien. Monsieur Bernable affirme toutefois que le déficit ne peut pas venir que de là.

Madame Segura estime que la situation provient d'une accumulation de dépenses mal maîtrisées et à son avis mal pensées. Le pari basé sur des recettes de ventes espérées était risqué : les acquéreurs potentiels n'étaient pas trouvés. Monsieur Bernable lui répond que c'est le constat actuel qu'on peut faire : il était prévu de faire des logements et de vendre des parcelles, ce qui ne s'est pas réalisé.

Monsieur Le Dauphin revient sur le déficit de plus de 500 000 € prévu dès le départ : il provient aussi en partie du fait qu'on n'a pas travaillé à l'économie. Fallait-il réaliser tous ces murs et ces parements de pierre ? Il trouve désastreux d'avoir fait de telles dépenses sans les ressources pour les faire. C'est un manque de prévision.

Madame Citeau se souvient d'avoir qualifié ce budget de dépensier : c'est tout juste si on ne lui a pas ri au nez à l'époque. On constate aujourd'hui l'immobilisme de tout un groupe de la majorité ancienne. C'est regrettable.

Monsieur Bernable remarque que l'opération n'a vu pour le moment la réalisation que d'immeubles HLM : ils ne rapportent rien, mais, paradoxalement, on en a aussi besoin au titre du logement social.

Monsieur Le Dauphin a aussi repéré une autre source de déficit : le budget principal, déficitaire en investissement de 771 000 €. Pourquoi donc n'a-t-on pas souscrit d'emprunt en 2007 ? Pour diminuer l'endettement ? Où est le résultat ? Avec un emprunt, on n'aurait peut-être pas eu de saisine de la Chambre Régionale des Comptes ! Tous les ans, des emprunts s'éteignent et on en refait d'autres !

Monsieur L'Hérec exprime son inquiétude quant au Cœur de Bourg : l'immobilier s'effondre. Et les perspectives ne sont pas encourageantes, renchérit Madame Segura.

Monsieur Le Dauphin souhaite enfin aborder le déficit du Centre de Loisirs, qui se creuse d'année en année : 340 000 € en quatre ans. Madame Le Maire lui répond à ce sujet qu'elle recherche actuellement des pistes d'économies. Ceci dit, elle pense que le Centre de Loisirs sera toujours déficitaire il n'a pas vocation à être rentable. Il va cependant falloir trouver un seuil de fonctionnement raisonnable, auquel on travaille actuellement.

Madame Segura estime que la solution d'améliorer la fréquentation est une bonne idée, mais elle évoque la hausse du tarif pratiqué pour Trégastel : en augmentant ce tarif, améliorerait-on la fréquentation ? Madame Le Maire lui répond que ce n'est pas le tarif des familles trégastelloises qui est augmenté : ce dernier est fixé par Trégastel à l'égard de ses propres ressortissants, et cette commune s'est alignée sur la grille de Pleumeur-Bodou, plus favorable et qui rend l'équipement plus accessible aux familles. Mais c'est la participation forfaitaire, représentant le coût de revient d'une journée au centre de loisirs, appliquée à la Commune elle-même, qui est revalorisée. En conséquence, une baisse de fréquentation n'est pas à craindre, on a même constaté l'effet inverse dès cet été.

Madame Segura en conclut que si les familles paient moins cher, le complément est quand même à la charge du contribuable. C'est donc déplacer le problème chez le voisin ! Monsieur Bernable lui répond que les frais de structure et d'entretien du centre sont à la charge de Pleumeur-Bodou : il est donc normal qu'ils soient répercutés sur la commune partenaire. Madame Lemoine ajoute que la Commune de Trégastel a donné son accord sans difficulté sur cette hausse de sa participation, et plus de familles peuvent aujourd'hui inscrire leurs enfants au Centre, ce qui constitue une amélioration pour les services rendus aux Trégastellois..

Monsieur Le Dauphin s'interroge sur les raisons qui ont poussé la Commune de Pleumeur-Bodou à acheter seule le Centre de Loisirs, alors que Trégastel lui faisait une offre ? Madame Le Maire lui répond que Trégastel avait refusé finalement de participer à cet achat.

Monsieur le Dauphin déplore au final énormément d'erreurs accumulées en quelques années. Madame Segura ajoute que tous ces déficits bloquent la situation. Il reste peu de marges de manœuvre pour améliorer le quotidien, ce dont convient Madame Le Maire. Le Centre de Loisirs n'est qu'un détail dans tout le reste.

Madame Citeau souhaite savoir ce qui va dorénavant se passer : quel sera le rôle de la Chambre régionale des Comptes ? Donnera-t-elle des conseils ou fera-t-elle seulement des observations ? Le Préfet risque-t-il d'intervenir à nouveau ?

Madame Le Maire pense que la CRC donnera des conseils, que le Préfet, ayant saisi la CRC, fera parvenir son rapport à la Commune, et que les résultats de tout ceci seront communiqués ultérieurement au Conseil Municipal.

Monsieur Bernable ajoute que la CRC, après avoir entendu les représentants de la Commune, va refaire ses comptes pour en déduire un déficit sans doute différent, et ensuite faire part de ses préconisations ou recommandations à la commune. Madame Le Maire déclare que ces recommandations ont déjà été faites (verbalement) : une réunion téléphonique a eu lieu avec le Conseiller de la Chambre chargé du dossier. Le dossier constitué très rapidement par elle-même, Monsieur Jorand, 1<sup>er</sup> Adjoint chargé des Finances, et Monsieur Bernable, Adjoint aux Travaux chargé du Cœur de Bourg est consultable dans son bureau en Mairie. Le délai de réponse à ce courrier, parvenu en Mairie un week-end, en plein mois d'Août, période de congés, était de 12 jours.

Madame Citeau demande quel était l'emprunt de 60 000 € sur le Cœur de Bourg objet de la question n° 4 de la CRC ? Il s'agissait d'une simple prévision pour permettre l'équilibre du budget prévisionnel.

Monsieur Desclaud s'étonne qu'il ne soit pas fait mention du « Château », c'est-à-dire la nouvelle Mairie. Madame Riehl se déclare surprise par ce mépris pour le personnel : elle rappelle les conditions d'accueil et de travail catastrophiques dans l'ancienne Mairie. Dire que c'est un château aujourd'hui... Monsieur Desclaud lui coupe la parole : il en parle ainsi parce qu'elle est grandiose en termes de gestion, et catastrophique en matière de conception économique et écologique. L'orientation des baies notamment dénote bien qu'il s'agit de laisser sa statue sur la place. Il n'est pas question de remettre en cause le personnel dans cette analyse : il n'a sans doute pas eu son mot à dire sur l'architecture du bâtiment. Peut-être sur l'espace intérieur, et encore ce n'est même pas sûr. La salle du Conseil Municipal ne sera pas plus grande que celle où le Conseil se tient aujourd'hui. Il s'en excuse, mais trouve qu'on ne peut pas dire que c'est une réussite parfaite, si tant est que la construction soit finie dans les délais. Quelqu'un remarque qu'il y a deux salles : oui, mais l'ancienne salle du conseil devient celle des mariages.

- **Questions diverses :**

- Question de Madame Segura, qui a été interpellée par un habitant de l'Ile Grande sur le détournement des sentiers littoraux suite à la tempête du 10 Mars : résidant à l'étranger et se rendant à l'Ile Grande pour ses vacances, il a eu la surprise de constater qu'une emprise avait été faite sur son terrain sans son accord ni même qu'il soit alerté, et a fortiori indemnisé. Elle est inquiète si c'est le cas. Il y a des procédures juridiques à respecter dans ce genre de cas. Est-ce une erreur due à la précipitation ?

Monsieur Vrigneau s'étonne que Madame Segura s'appuie ainsi sur des on-dit. Il aimerait connaître ses sources. La meilleure des sources, selon lui, ce sont les services techniques, qui disposent du cadastre et ont réalisé les travaux en s'appuyant sur son contenu. La personne en question est venue en Mairie rencontrer Monsieur Vrigneau, et a constaté de lui-même qu'il était dans l'erreur. Le chemin a été fait chez son voisin, consentant, et non chez lui. Ensuite, ils ont

discuté de l'Ile Grande... C'est pour Monsieur Vrigneau une affaire classée, et Madame Segura devrait aller chercher ses sources au bon endroit.

Madame Segura avoue que sa source est bien ce même propriétaire, et elle l'a vu avant ET après qu'il ait rencontré Monsieur Vrigneau !!! Il conteste la limite entre son terrain et la parcelle de son voisin.

Madame Le Maire souhaite intervenir à ce sujet : elle souhaite rappeler qu'un Conseil Municipal est fait pour défendre les intérêts généraux, et non les intérêts particuliers. Remettre en état les chemins littoraux est bien d'intérêt général. Avec cette question à propos de l'intérêt d'un particulier, on mélange les genres, et c'est déplacé en Conseil Municipal. On fait un procès d'intention à la collectivité.

Monsieur Desclaud rétorque que l'intérêt général n'empêche pas le respect de la loi. Madame Segura pense que soit elle s'est mal exprimée, soit elle a été mal interprétée : elle ne défend pas un intérêt particulier, mais les procédures juridiques. On ne peut pas passer par la force et s'expliquer après.

Monsieur Vrigneau affirme ne pas l'avoir fait : il a obtenu l'accord des propriétaires avant de réaliser les travaux. L'étape suivante sera la reconnaissance officielle des emprises. Ceci a permis la remise en état avant la saison. Quelques centimètres ont été grignotés sur le terrain du plaignant, mais il a reconnu lui-même que ce n'était pas grave.

- Question de Madame Citeau : elle vient de recevoir communication d'un jugement par le Tribunal Administratif d'une instance qu'elle avait intentée contre le Maire de l'époque au moment de la création de la régie de l'eau. Elle a eu le temps de le lire et d'en faire une petite synthèse. Madame Le Maire n'a pu en faire autant, le jugement étant parvenu le matin même de la présente réunion. On en parlera donc lors de la prochaine réunion du Conseil. Madame Citeau y tient. Elle tient une copie du jugement à la disposition de tout intéressé.
- Information de Monsieur Vrigneau sur la réunion concernant l'opération d'aménagement du front de mer à Landrellec : Stéphane Guiguen, de LTA, viendra la présenter en Mairie le 18/09/2008 à 14 H 00.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : Vendredi 17 Octobre à 18 h 30.**